

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le lundi 02 mai 2022

Trottinette électrique, monoroue, et autres engins de déplacement personnel motorisés : information sur la réglementation

Avec l'arrivée des beaux jours, les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sont de plus en plus utilisés pour se déplacer en agglomération. Facilité de circulation et de stationnement, économiques, ces engins sont très pratiques d'utilisation.

Cependant, circuler avec une trottinette électrique nécessite de prendre quelques précautions pour un usage sécurisé. Au même titre que les autres usagers de la route, les conducteurs d'EDPM doivent connaître et respecter les règles du code de la route.

Afin de faire connaître les règles relatives à l'usage des EDPM, notamment des trottinettes électriques, la préfecture du Cher met à disposition des commerçants revendeurs une affiche :

Trottinette électrique, monoroue... des règles claires pour un usage sécurisé

Sur Bourges, déjà 6 enseignes se font le relais de cette campagne d'information (FNAC, Carrefour, Décathlon, Géant Casino, Boulanger et Intersport). Les revendeurs intéressés sont invités à se faire connaître par mail : ddt-coordination@cher.gouv.fr

→ Pour plus d'informations : <https://bit.ly/3KxfdTr>

Contact presse

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX